



ARRETE N°2023-04-POL-T

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public concernant la pose d'un échafaudage, rue Fon de l'Hospital.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L 2212.1, L 2212. 2/1° et 3° Alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 511-1 et suivant du Code la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-25, R411-8, R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'Arrêté Municipal n°47-2015 en date du 01 Juillet 2015 ;

Vu le permis de construire n°034 270.21.M.0043 déposé en date du 06 Juillet 2021.

Considérant la demande de l'entreprise SCI NES en date du lundi 16 Janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la pose d'un échafaudage, rue Fon de l'Hospital.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SCI NES, située au 1 rue Grand Champ 34790 GRABELS, est autorisée à mettre en place un échafaudage afin d'effectuer un ravalement de la façade au 23 Route de Montpellier, côté rue Fon de l'Hospital, à compter du lundi 06 Février au samedi 11 Février 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux se déroulent sous l'entière responsabilité de l'entreprise SCI NES, qui doit se conformer aux prescriptions réglementaires.

Le responsable des travaux doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de :

- Ne pas interrompre la circulation des piétons,
- Ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- Bien signaler la présence de l'échafaudage,
- Bâché l'échafaudage durant la période des travaux,
- Respecter la durée prévue,
- Respecter les horaires réglementaires en matière de bruits de chantier (arrêté municipal n° 47-2015 en date du 01 Juillet 2015).

ARTICLE 3 : L'entreprise positionne les panneaux réglementaires nécessaires et veille à la sécurité du chantier et du public.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le lundi 23 Janvier 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

